



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13 SEP. 2004

V41q

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

REFERENCE : RV/GL
CLIS compte rendu 1^{er} septembre 2004
AFF. SUIVIE PAR : MME VERBRUGGHE Roseline
N° TEL : 03.84.77.71.43
MEL : roseline.verbrugghe@haute-Saone.pref.gouv.fr

**Compte-rendu de la réunion
de la commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.)
du C.E.T. de Vadans
du 1^{er} septembre 2004**

A cette réunion présidée par M. Laurent NUNEZ, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône participaient les personnes suivantes :

- M. Dominique MAITROT, maire de Vadans
- M. Paul-André GIN, maire de Broye Aubigny Montseugny
- M. Jean MIGEON, maire et conseiller général de Pesmes
- M. Jean CHAMPION, maire de Germigney
- M. Maurice FASSENET, conseiller général de Marnay
- M. Jean DE DINECHIN, conseiller municipal de Vadans
- M. Gustave MUNIER, représentant la direction départementale des services vétérinaires
- M. Jean-Pierre VARLET, représentant la direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- M. Jean-François BROCHET, représentant la direction départementale de l'agriculture et de la forêt
- M. Denis GARNIER, DRIRE 70 – subdivision de Vesoul
- M. Jean GOUSSEREY, représentant la fédération pêche 70
- Mme Carine PERROT, ADEME
- M. Michel LASSUS, "Commission de protection des eaux"
- M. Paul CORNU, Ets BAULARD
- M. Eric DAVID, représentant le SYTEVOM
- M. GROSPERRIN assistant Projetec Environnement
- Mme COIRATON, directrice du SYTEVOM

- Melle Cécile LECLERCQ-POULIN, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme
- Mme Roseline VERBRUGGHE – bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Absents excusés :

- M. Robert MORLOT, président du SYTEVOM,
- M. Patrick ADAMI, président du SICTOM de Gray.

La réunion est précédée d'une visite sur le site. Les commentaires techniques en sont faits par M. Yves GROSPERRIN, assistant d'exploitation Projetec Environnement, maître d'œuvre des travaux sur le site.

(cf. fiché de présentation ci-annexée – Annexe 1)

Ensuite les membres de la CLIS ont rendez-vous à la mairie de Vadans pour la poursuite de la réunion.

M. le secrétaire général les remercie de leur présence puis ouvre la séance.

Rappel du contexte

Le SYTEVOM a déposé le 28 juin 2002 une demande en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter le centre de stockage des déchets de Vadans pour le traitement de 35.000 tonnes de déchets par an (ordures ménagères et déchets industriels banals) avec un maximum occasionnel de 50.000 tonnes par an sur une superficie de 50.930 m².

- Les 12 septembre^s 2003 et 18 février 2004, le SYTEVOM a fourni des compléments afin de constituer dûment son dossier de demande.
- L'article 7-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement stipule que pour les installations de stockage des déchets, l'étude d'impact est soumise, pour avis, avant l'octroi de l'autorisation d'exploiter, à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) intéressée lorsqu'elle existe.

M. GROSPERRIN est invité à poursuivre la présentation

(bilan chiffré du rapport d'activité 2003 – Annexe 2)

Il en ressort que le fonctionnement du site est satisfaisant.

Intervention de M. GARNIER de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) pour rappeler les conditions de recevabilité du dossier à savoir :

- production par l'exploitant des justificatifs relatifs à la bande d'isolement des 200 m, avant la signature de l'arrêté préfectoral (convention d'isolement) ;
- mise en place ou mise à disposition d'un dispositif de détection ou de vérification de la hauteur des lixiviats en fond d'alvéole et de l'absence de charge hydraulique par rapport aux digues.

Intervention de M. NUNEZ, secrétaire général de la préfecture pour rappeler l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 mai au 4 juin 2004 sous réserve du respect des recommandations suivantes :

- Faire tous les efforts nécessaires pour réduire les nuisances olfactives,
 - par les moyens techniques existants notamment en raccordant d'une manière la plus continue possible les réseaux de collecte à la torchère et en veillant à l'exécution du recouvrement de fin de semaine.
 - en utilisant en complément, en cas de nécessité des produits masquants dont l'existence nous a été signalée par le service administratif de tutelle.
- Assurer un contrôle continu sur la propreté des abords du site et des itinéraires de transport.
- Avoir une vigilance constante sur les contrôles et d'une manière générale sur l'exploitation du site, notamment sur les rejets.
- Veiller à la remise en état du site au fur et à mesure de la fermeture des alvéoles.
- Signer la convention de servitude d'isolement avec le dernier propriétaire riverain concerné.
- Mettre en place la convention d'entretien du chemin d'accès avec la commune de Vadans.
- Lancer dès à présent les études pour la recherche d'autres sites en vue d'envisager la possibilité d'ouverture d'un autre centre de stockage en remplacement de celui de Vadans lorsque ce dernier sera complet.

Compte tenu :

- Qu'il s'agit de la poursuite d'une exploitation, d'un site existant
- Que la poursuite de l'exploitation de ce site est une nécessité pour le traitement de déchets pour le département de Haute-Saône en conformité avec le plan départemental
- Que l'installation répond aux normes et que son exploitation répond aux normes et aux besoins selon les règles en la matière

Au vu de l'enquête publique et des réponses qui ont été apportées et en souhaitant qu'il soit tenu compte au maximum, notamment vis-à-vis des nuisances olfactives, des recommandations indiquées précédemment.

Les membres de la CLIS présents sont alors appelés à faire part de leurs observations (néant) et à émettre un avis sur le projet à autoriser :

avis favorable à l'unanimité sous réserve du respect des prescriptions de la DRIRE et des recommandations du commissaire enquêteur.

La séance est levée à 12 heures.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. NUNEZ', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a small flourish above the 'N'.

Laurent NUNEZ.